

01951

LES  
DEUX PONCE

Évêques de Mâcon.

DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON

*Lu dans la séance publique du 12 juillet 1881*

PAR

M.-C. GUIGUE



Document



000000526741

LYON

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE

Th. Giraud, rue de la Barre, 12

—  
1881

LES  
DEUX PONCE

Évêques de Mâcon.

PAR

M.-C. GUIGUE

---

MESSIEURS,

Il y a bientôt quatre années que vous m'avez fait l'honneur de m'appeler par vos suffrages bienveillants à prendre place parmi vous et à m'associer directement à vos travaux, et, depuis plus de trois ans je suis débiteur du tribut littéraire que le règlement organique de votre Compagnie impose à quiconque acquiert le privilège envié et si recherché de se dire votre collègue.

Je viens aujourd'hui me libérer de ce tribut, tribut léger pour tous ceux qui, comme vous, sont passés maîtres dans l'art de la parole, maîtres aussi dans l'art d'écrire, mais rela-

tivement lourd pour tous ceux que la nature de leurs travaux purement scientifiques confine dans un milieu qui ne leur donne pas le loisir de cultiver avec fruit les beautés de notre littérature.

Ce n'est pas, Messieurs, je puis l'avouer sans fausse modestie, la crainte d'aborder la tâche qui m'incombe à cette heure qui m'a fait différer l'échéance, mais des circonstances tout à fait indépendantes de ma bonne volonté, car l'accueil que vous avez toujours fait aux communications que j'ai pu vous soumettre m'a dit, bien des fois, dans quelles larges limites j'étais en droit de compter sur votre indulgence.

Je ne suis pas le moins du monde littéraire, vous le savez, mais tout simplement un très-humble pionnier de l'histoire, et encore de l'histoire dans le cadre modeste des annales de notre chère province lyonnaise dont je voudrais pouvoir élucider les origines et vulgariser les sources.

Ce sont quelques pages de critique historique que je vous apporte, pages rugueuses en la forme et bien arides quant au fond, qui ne sauraient plaire aux esprits fins et délicats par le piquant, par l'originalité et par la ciselure artistique des formules qui manifestent la pensée. Des faits acquis exposés tels quels, des arguments groupés et manipulés comme des chiffres pour arriver à la solution d'un problème, voilà tout. La critique est à l'histoire ce que la logique est à la philosophie, ce que les mathématiques sont aux sciences appliquées. Elle tend directement, franchement, sans artifices, se basant uniquement sur des données certaines, à dégager soit de l'oubli, soit du chaos des contradictions, une vérité méconnue ou travestie.

J'ai fait choix d'un tout petit sujet pour ne pas abuser de votre patience, et je vous prie d'en subir l'audition.

## I

Tout dernièrement, en compulsant, dans les archives départementales du Rhône, des documents anciens que l'état de mutilation des uns, la mauvaise conservation des autres, et, surtout, l'absence de toute indication de provenance, avaient fait reléguer jadis pêle-mêle par mes prédécesseurs, dans un casier étiqueté *Résidus*, au nombre des pièces inintelligibles ou sans intérêt, j'ai été tout surpris de rencontrer, égaré sans doute dans ce fouillis, un petit parchemin de vingt centimètres de long et onze de large, fort maltraité, il est vrai, par l'humidité et la poussière, mais qui, en somme, après avoir été nettoyé, a laissé voir douze lignes, c'est-à-dire tout son contexte, tracées en caractères du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle et que j'ai pu lire sans trop de difficultés. C'est un acte par lequel Renaud, archevêque de Lyon, confirme à son chapitre métropolitain une donation que lui fit Guigues, son frère, au moment où il se disposait au voyage d'outre-mer, et cela en compensation des maux qu'il avait causés pendant une guerre dans l'obéissance de Nulise. Le prélat explique que cette donation, qui consistait dans le mas du Ratis, fut faite par sa main à Girin, pénitencier du chapitre et obédiencier de Nulise, en présence de Ponce de Rochebaron, alors évêque élu de Mâcon ; de Hugues, abbé de la Bénisson-Dieu, et d'Omar de Ver-noilles. Voici le texte :

« Rainaudus, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie minister humilis, dilectis filiis capitulo Lugdunensi salutem et in Domino profectum. Ea que rationabiliter ac devote in ecclesia Dei fiunt pontificali convenit auctoritate confirmari et per litterarum apices ad noticiam posterorum transmitti. Vestris igitur justis petitionibus annuentes, libenti animo confirmamus vobis et omnibus vobis in perpetuum succedentibus donationem

quam vobis vir nobilis Guigo, frater noster, ultra mare profecturus, in obedientia de Novalesia contulit, habens in corde suo respectum se a Deo de multis malis que in eadem obedientia, cum guerram haberet, fecerat, veniam facilius impetraturum. Donavit siquidem dilecto nobis Girino, penitentiario, tunc obedientiario, ad opus obedientie mansum del Ratis, in quo dixit se habere XII denarios debitaes tantum et quicquid... in eodem manso habebat ab eo tenebat in feudum. Mandavit etiam singulis feudatariis ut decetero supradicto G., penitentiario, et post eum cuilibet pro tempore obedientiario, sicut sibi respondere solebant, tanquam dominis responderent in pace. Hanc igitur donationem per manum nostram, in presencia Poncii de Rochabaronis, tunc electi Matisconensis, et Hu., de Benedictione Dei abbatis, et Otmari de Vernollis, liberaliter factam, vobis laudamus et confirmamus. Et ad majorem insuper firmitatem presentem cartam exinde factam sigilli nostri munimine roboramus. »

Cet acte, comme tant d'autres de la même époque, ne porte pas la mention de l'année de sa rédaction, et j'ai dû, à raison des faits historiques qu'il rappelle, croisade et guerre, en rechercher la date approximative avant de le réintégrer dans le fonds de la cathédrale de Saint-Jean, armoire Jacob, vol. 43, n° 1, d'où, ainsi que je m'en suis vite aperçu, il avait été jadis distrait.

L'archevêque Renaud, de qui émane la charte de confirmation, fut élu archevêque de Lyon en 1193 et mourut le 22 octobre 1226 (1);

Guigues, son frère, auteur de la donation, est Guigues III, comte de Forez, qui succéda à son père Guy ou Guigues II vers 1198, se croisa dans l'abbaye de Cîteaux le 14 septembre 1202

(1) V. *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, p. 132; *Gallia christiana*, IV, col. 133; MOREL DE VOLEINE ET DE CHARPIN, *Archevêques de Lyon*, p. 46.



et mourut en Palestine le 28 novembre de la même année (1);

Le pénitencier Girin, qui la reçut, vivait à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et encore en janvier 1202 (2);

Hugues I, troisième abbé de la Bénisson-Dieu, mentionné dès 1190 et en 1205, décéda avant 1209 (3);

Enfin, Omar de Vernouilles est cité dans des actes de 1190 et de 1201 (4).

De ces cinq éléments synchroniques il résulte, ainsi que l'annonçait déjà l'écriture, que notre acte appartient bien aux premières années du XIII<sup>e</sup> siècle, et, de plus, que la donation qu'il vise fut effectuée vers le milieu de l'année 1202.

Mais comment expliquer la présence, comme témoin à cette donation, de Ponce de Rochebaron, évêque élu et non encore intronisé de Mâcon, que tous les historiens, sans exception, qui ont eu à en parler, disent avoir siégé de 1144 à 1167 ? (5).

Notre charte est-elle fautive ?

Le clerc qui l'a écrite s'est-il trompé en ce qui concerne le nom d'un des témoins ?

Ou bien sont-ce tous les historiens qui se sont trompés ?

Rien dans les caractères extrinsèques de la pièce, privée de son sceau, il est vrai, mais dont il reste encore l'attache, ne permet de soupçonner qu'elle soit l'œuvre d'un faussaire.

Admettre que, dans un acte officiel, un scribe ait commis

(1) V. VACHEZ, *Familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux croisades*, p. 54-55; LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. I, p. 167, 185 et 274; A. BERNARD, *Histoire du Forez*, t. I, p. 189.

(2) V. *Documents pour servir à l'histoire de Dombes*, p. 48; *Cartulaire de Savigny*, p. 96 et 516; *Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, p. 43 et 185.

(3) *Gallia christiana*, IV, col. 306.

(4) V. HUIILLARD-BRÉHOLLES, *Inventaire des titres de la maison ducal de Bourbon*, t. I, p. 8, n<sup>o</sup> 23; LA MURE, *o. l.*, t. 3, p. 37.

(5) *Gallia christiana nova*, IV, col. 1071; *Cartulaire de St-Vincent de Mâcon*, p. 294; DU TEMPS, DE LA ROCHETTE, etc.

l'étourderie inconcevable d'introduire, parmi les noms des témoins, le nom d'un prélat mort depuis trente-cinq ans, paraît impossible.

Reste donc la dernière alternative : les historiens se sont-ils trompés ?

C'est ce que je crois et que je vais essayer de démontrer.

## II

Il est incontestablement certain que deux prélats du prénom de Ponce occupèrent, au moyen âge, le siège épiscopal de Mâcon. L'un, Ponce I<sup>er</sup>, siégea de 1144 à 1167 ; l'autre, Ponce II, de 1199 à 1221. Dans tous les actes de leur administration ils ne sont pas appelés autrement que *Poncius*, *Pontius*, et quelquefois, selon la mode du temps, ils sont tout simplement désignés par la lettre *P*, initiale de leur prénom. Rien absolument ne révèle leur nom de famille (1). La liste des évêques de Mâcon, dressée vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et qui nous a été conservée par le cartulaire de Saint-Vincent, ne les distingue l'un de l'autre que par leur numéro d'ordre (2). Les chroniqueurs mâconnais du XVI<sup>e</sup> siècle : Fustailier (3),

(1) Pour Ponce I, voyez *Cartulaire de St-Vincent de Mâcon*, p. 40, 350, 362, 364, 371, 372, 374, 375 et 376 ; SEVERT, *in archiepiscopis Matiscon.*, p. 137-141 ; *Archiv. du Rhône, tit. de Belleville*. — Pour Ponce II, *Gallia christiana*, t. 4, inst. col. 288 ; *Polyptique de St-Paul*, p. 150 ; Archives du Rhône, fonds de Beaujeu, passim ; fonds de Malte, titres de la commanderie de Laumusse, chap. 1, n<sup>o</sup> 2, chap. 2, n<sup>es</sup> 1, 2, 3 et 5, etc. ; SEVERT, *Ibid.*, p. 149-151 ; GUICHENON, *Bibliotheca sebusiana*, p. 430, 432 et 444.

(2) « Nomina antistitum sancte Matisensis ecclesie : Primus Nicecius confessor, II Almus Justus,..... XXVII Jocerannus, XXVIII Pontius, XXIX Stephanus, XXX Renaudus, XXXI Pontius, XXXII Haymo..... (*Cartulaire de S. Vincent*, p. 40.)

(3) « Post hæc Josserando ad XV kalendas octobris fato defuncto Pontius delectu cleri præsulatus infula donatur, tunc cum Ludovicus, alterius Ludovici filius, expeditionem in Hierosolymæ subsidium parat... Sequenti

Bugnon (1) et Saint-Julien de Balleurre (2) se taisent aussi sur leur extraction et ne fournissent, dans les quelques lignes qu'ils leur consacrent, que des notions tout à fait insuffisantes pour en tenter la recherche. Ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle qu'on voit apparaître leur nom de famille dans des ouvrages fort prisés alors et estimés encore de nos jours.

Ponce I<sup>er</sup> est appelé Ponce de Laye par Bullioud, qui le fait d'abord abbé de Savigny (3). Louis et Scévole de Sainte-

subinde anno (1182) Stephanus Pontio succedens, episcopatu præficitur... Stephano in episcopatu successit Raynaldus, cujus obitus VIII idus septembris agitur. Raynaldo Pontius, qui sedit annis viginti et obiit XV kalendas novembris, cujus gesta ex martyrologio. Pontio Aymo successit. » (Jo. FUSTAILLIERIUS. *De urbe et antiquitatibus Matisconensibus liber..... Lugduni, MDCCCXLVI*, p. 51, 55.)

(1) « Post hæc Josserando ad quindecim calend. Octob. vita functo, Pontius delectu cleri præsulatus infula insignitur, qum Ludovicus, Ludovici filius, expeditionem in Hierosolymæ subsidium parat... Postero subinde anno... Stephanus Pontio succedens episcopatu præficitur.... Stephano in episcopatu successit Raynaldus, cujus occasus octo id. Septembris legitur. Raynaldo Pontius, qui sedit annis viginti et obiit quinto decimo calen. Novemb. Pontium Aymon secutus est. » (PHIL. BUGNONIUS, *Chronicon urbis Matissanæ, Lugduni, apud. Joan. Tornæsius, M. D. LIX*, p. 48, 51 et 52.)

(2) « Pontius premier du nom commença d'estre Evesque de Mascon environ l'an 1144... Ce Ponce fut Evesque 22 ans... Ponce deuxième du nom receut la charge d'Evesque du temps du Roy Philippe-Auguste autrement Dieudonné... Il posséda l'evesché en bonne paix par l'espace de 22 ans, puis trespassa vieil le 17 jour d'octobre, estant Roy saint Loys. » (PIERRE DE SAINT JULIEN DE BALLEURRE, *De l'origine des Bourgongnons*. Paris, 1581. — *Des Antiquités de Mascon*, p. 285, 286 et 288.)

(3) « Pontius de Laya vel de Lay ex illustri familia ortus in territorio Lugdun., ut patet ex capit. de *Claris militia*. Hic filius nobilis Aimari de Lay, qui cum Pontius filius, canonicus et precentor ecclesiæ Savigniaci, habitum suscepit monachalem, dedit monasterio ecclesiam de Joz et Sancti Georgii de Violet. Fuit Pontius abbas Savigniaci numero 26, ex catalogo et actis anno 1121. Tum vero electus est in episcopum Matisconensem numero 42, in tabula Severtii, circa annum 1144, ubi videas acta ejusdem Pontii anni 1144, 1150, 51, 58 et 66 vel 68, quo Severtius obitum ejus adscribit ex Sanjuliano et Bugnono; quod autem asserit hunc Pontium fuisse in ecclesia Lugdunensi canonicum et precentorem non apparet ex actis abbatiæ Savigniaci. » (*Lugdunum sacroprophanum*, index 3, p. 222 du tome 1 du mss. de la Bibliothèque de la ville de Lyon.)



Marthe, dans leur *Gallia christiana* publié en 1656, l'appellent, eux, Ponce de Rochebaron (1). Le nom de Laye est resté sans écho.

Ponce II est appelé, lui, Ponce de Villars par Severt et Bullioud (2), Ponce de Thoire par Guichenon (3) et les frères de Sainte-Marthe (4), puis Ponce de Thoire de Villars par les bénédictins.

Si les noms de Rochebaron et de Villars ou Thoire de Villars ont été exactement appliqués, notre charte de 1202 est évidemment l'œuvre d'un faussaire ignorant et maladroit ; dans le cas contraire, c'est-à-dire si le nom de Villars appartient en toute vérité à Ponce I<sup>er</sup> et celui de Rochebaron à Ponce II, elle est authentique. Il importe donc de contrôler les assertions des premiers historiens en les soumettant à une critique consciencieuse.

### III

Severt se couvre de deux témoignages pour appeler Ponce II Ponce de Villars. Le premier est une note écrite à la suite de la copie d'une lettre adressée, vers 1198, à un Ponce, prieur à la chartreuse de Seillon, par Hugues IV de Clermont, abbé de Cluny, pour s'excuser envers lui de ne pouvoir se rendre dans son monastère, ainsi qu'il en avait été prié et qu'il en avait

(1) Tome 3, p. 681.

(2) « Pontius de Villariis ex comitibus de Villariis et Thoyres ortum trahens... videtur ille ipse qui Lugduni fuit canonicus et precentor, qui dignitatibus his dimissis, ordinem professus est carthusianorum, prior Celle seu Cellionis in Bressia, qui electus est in episcopum Matisconensem numero 45 ex tabula Severtii, anno 1200 Raynaldi de Vergelyo successor, quia Pontio scribit Hugo, abbas Cluniacensis tanquam priori Cellionis carthusiæ anno 1199, vivente Raynaldo, episcopo Matisconensi. » (*Lugdunum sacroprophanum*, index 3, p. 222-223.)

(3) *Histoire de Bresse et de Bugey*, Continuation de la troisième partie, p. 216 et 217.

(4) V. o. b., p. 149 et 153.

l'habitude, le jour de la fête de saint Jean-Baptiste (1) : « *Ce Ponce, dit la note, troisième prieur de la chartreuse de Seillon, issu de la noble famille de Villars, aussi illustre par sa piété que par la sainteté de sa vie, après la mort de Renaud, évêque de Mâcon, fut élevé, à sa place, à l'épiscopat, par le choix unanime de tous et consacré à Lyon du consentement du pape Innocent III, environ l'an 1200. Ce prélat de grande charité, après avoir administré son église pendant vingt ans à la satisfaction générale, dignement et sagement, mourut l'an du Christ 1220, au milieu de ses confrères les habitants de la chartreuse du Val-de-Saint-Étienne, près Saint-Julien, et y fut inhumé la veille des ides de janvier (2).* »

Le second est celui de dom Polydore ou Polycarpe de la Rivière, annaliste des chartreux, qui lui communiqua son travail autographe (3), d'où il a extrait ces passages résumés, dit-il,

(1) « *Amantissimo et venerabili patri nostro et amico domino Pontio, servorum Dei qui sunt in carthusia Sellionis priori, quidquid in D. fr. Hugo, humilis abbas et servus... Quibus de causis presentiam meam sacro vestro conventui, cui meo more solito, die indicta S. Joh. Bapt. interesse rogaveritis, subtraxerim, credite intimo amico, credite vera dicenti, quia vere volui sed non valui, et quia adhuc non valeo et si volo, doleo. Utinam sicut presentem chartam, ita vobis et mentem meam mittere possem, legeretis certissime quid in corde meo et amore vestro digitus Dei scripsit, quid meis impressit medullis; ex quo una cum Renaudo, nostro Matisconensi episcopo, vos vidi et mores placidos hausi, etc.* » (*Gallia christiana*, IV, col. 1075 ; SEVERT, I. c.)

(2) « *Hic Pontius, prior tertius carthusiæ Sellionis, ex nobilibus de Villariis ortus, nec minus religione vitæque sanctimonia clarus, postea defuncto Renaudo, Matisconensium præsule, concordii voto omnium in episcopum electus est, et consecratus Lugduni, annuente Innocentio PP. tertio, circa annum M.CC. Magnæ charitatis antistes, qui cum sedi suæ miro omnium favore bene et laudabiliter XX annis præfuisset, anno Christi MCCXX moritur inter confratres suos carthusiæ Vallis S. Stephani prope S. Julianum erectæ habitatores, ubique pridie idus januarii attumulatur.* » (SEVERT, *o. l. in episcopis Matiscon.*, p. 149.)

(3) « *Pontius de Villariis ex eremi Carthusiæ Seillonensis priore, factus Matisconensis antistes ab insignibus charitatis exemplis piisque exhortationibus suam auspicatus dignitatem persuasum cunctis facit,*

des vieux parchemins de l'ordre qu'il avait vus : « *L'an 1201, Ponce de Villars, de prieur de l'ermitage de la chartreuse de Seillon, fut fait évêque de Mâcon, etc... — L'an 1220 sortit de cette vie momentanée le véritablement très-saint prélat Ponce II de Villars, auparavant très-accomplî prieur de la chartreuse de Seillon. Il fut inhumé dans l'église de la nouvelle maison conventuelle des chartreux qui s'appelle Montmerle, où il avait passé très-sainteement quelques mois, au milieu de ses frères, appliqué aux oraisons et aux autres exercices pieux de la vie commune, se plongeant d'autant plus profondément dans la contemplation et le repos de l'esprit, qu'il se sentait éloigné de tout souci et du tumulte des occupations mondaines. Sur son tombeau des lumières ayant paru aux heures nocturnes, comme beaucoup l'attestent, elles furent tenues pour des signes divinement manifestés (1). »*

qualis futurus mox erit pontifex, totius continentiae ac sanctimoniae exemplar Christi templa ornat donariis, rectores ecclesiarum in sacris rite agendis sua diligentia exequi officia jubet, atque suam diocesim piis lustrando sudoribus, docendo, monendo, hortando, utrumque populum ad veræ pietatis observationem instigat. »

« Postmodum vero tertiam exemplaris formulam deprompsi aliunde ex priscis membranâ Carthusianis, quas nobis conspiciendas ms. porrexit domnus Polydorus de la Riviere, ordinis professus valde eruditus, dum talia pariter inserit et parat sub annum M.CCI. in sua Chronologia Carthusiano-politica seu in suis Carthusianorum annalibus. » (SEVERT, in *episc. Matic.*, § 2, p. 149.)

(1) « Atque hoc esto quinta ultimaque propositorum indagatio veluti jam constitit ex § 2 et quatenus denuo comprobatur imus multo latius ex Chronologia Carthusiano-politica (dom. Polycarpi de la Riviere), nobis ante editionem in ms. conspicua : Anno M.CC.XX decedit ex hac vita momentanea vere sanctissimus antistes Maticonensis Pontius II de Villariis, olim Sellionensis carthusiæ archimandrita perfectissimus, conditus in ecclesia novæ sellæ carthusiensis quæ Montismerulæ nomen habet, ubi inter fratres orationibus ceterisque piæ conversationis studiis intentus menses aliquot sanctissime posuerat, tanto profundius contemplationi et quieti mentis dando operam, quanto ab omni cura et tumultu peculiarium occupationum se sentiebat remotum. Super illius vero tumulum nocturnis horis lumina emissa, ut multi testabantur, visa sunt et signa divinitus ostensa. » (SEVERT, o. l. in *episcopis Matic.*, p. 153.)



C'est en s'appuyant uniquement sur ces témoignages, il est bon de le retenir, que Severt, qui avoue, dans son édition de 1608, ne connaître que le prénom de Ponce II (1), le proclame, dans celle de 1628, Ponce de Villars, jadis prieur de Seillon, grand-oncle de Henri et Louis de Villars, archevêques de Lyon, l'un de 1296 à 1301, l'autre de 1301 à 1308, et lui attribue tous les actes administratifs de Ponce II (2).

Guichenon, qui écrivait en 1650, accepta tout ce qu'avait avancé Severt. Dans le chapitre qu'il consacre aux hommes illustres de Bresse et du Bugey, il reconnaît formellement qu'il était de la famille des sires de Villars : *Ponce de Villars*, dit-il, *évêque de Mascon 1200, fils du sire de Villars en Bresse* (3); mais s'apercevant plus tard que les documents qu'il avait recueillis faisaient s'éteindre la descendance mâle des Villars vers 1187, il omit notre Ponce dans la généalogie de leur famille (4) et le transporta dans la généalogie des sires de Thoire, en Bugey, lesquels, non par voie d'alliance matrimoniale, comme on le croit généralement, mais d'une manière tout autre, recueillirent la succession des sires de Villars. Là il l'appela « *Ponce de Thoire, évêque de Mascon,* » et le dit fils d'Humbert II de Thoire et d'Alix de Coligny, dame de Cerdon, et cela de sa propre autorité, expliquant seulement ce changement de nom par cette raison que « *tous ceux qui ont écrit de ce prélat luy ont donné le surnom de Villars, quoyque ce nom n'ait esté pris que depuis le mariage d'Estienne de Thoire, son frère, avec l'héritière de Villars* » (5).

(1) « Pontius II, de quo aliud nihil quam repetitum nomen habetur in titulis antiquis.. (p. 204.)

(2) « Pontius vir imprimis e celebri et antiqua comitum de Villariis propagine oriundus, atque propatruus Henrici et Ludovici Villariorum successive archipresulum Lugdunensium. . (In *episcop. Matic.*, p. 148.)

(3) P. 34.

(4) V. 3<sup>e</sup> partie, p. 397-399.

(5) *Continuation de la 3<sup>e</sup> partie*, p. 217.



Les frères de Sainte-Marthe, dans la première édition de leur *Gallia christiana*, s'inspirèrent de Severt et de Guichenon, et, se ralliant à l'observation en apparence très-judicieuse de ce dernier, appelèrent Ponce II *Ponce de Thoire* (1).

Les Bénédictins, dans leur tome iv du *Gallia christiana nova*, conciliant à la fois dom Polycarpe de la Rivière, qu'ils citent, Severt, Guichenon et les frères de Sainte-Marthe, le nommèrent *Ponce de Thoire de Villars* (2).

Les écrivains, enfin, de nos pays, du XVIII<sup>e</sup> siècle et ceux de notre époque, abrités par l'autorité de savants aussi éminents, n'ont jamais plus parlé de Ponce II qu'en l'appelant *Ponce de Thoire de Villars*, et c'est sous ce dernier nom que le dernier des historiens des évêques de Mâcon, M. le comte de la Rochette, a raconté sa vie (3) et que M. Dépéry, mort évêque de Gap, l'a rangé au nombre des bienheureux dont peut s'honorer le diocèse de Belley (4).

#### IV

Deux documents anciens, seulement, à ma connaissance, et les historiens n'en citent pas d'autres, attestent qu'un Ponce de Villars fut évêque de Mâcon.

Le premier est l'obituaire de la chartreuse de Meyriat en Bugey, qui s'exprime ainsi : « *Le* (l'indication du jour n'a pas été relevée) *mourut Ponce de Villars, d'abord chartreux, puis évêque de Mâcon, rare perle des pontifes éclatante par sa piété.* » (5).

(1) V. t. 3, p. 683.

(2) Colonne 1075.

(3) *Histoire des évêques de Mâcon*, Mâcon. 1862, in-8, t. 2, p. 203.

(4) *Histoire hagiologique de Belley*, t. 2.

(5) « Pontius de Villariis ex carthusiano episcopus Matisconensis, gemma pontificum rara præfulgens pietate obiit. » (GUICHENON, *Histoire de Bresse et Bugey*, Continuation de la troisième partie, p. 217.)

Le second est le martyrologe ou calendrier de la chartreuse du Val-Saint-Étienne ou de Montmerle, en Bresse, qui porte : « *Ceux-ci sont nos principaux et spéciaux bienfaiteurs :... Roland et Humbert d'Asnières, fondateurs de cette maison ; Renaud, sire de Bagé ; la comtesse de Châlon ; Hugues, sire de Coligny ; le seigneur Ponce de Villars, évêque de Mâcon ; Jean, archevêque de Vienne ; Bernard, prieur de Portes ; Thomas, noble comte de Flandre ; Jean, noble comte de Bourgogne et sire de Salin ; le seigneur Pierre, évêque d'Erfurt ; le seigneur Seguin, vénérable évêque de Mâcon ; le seigneur Hugues, cardinal ; Étienne de Montluel, archidiacre de Cantorbéry ; maître Étienne d'Épaise, archidiacre de Mâcon (1), etc...* »

Ces documents ne font connaître aucune date et, conséquemment, n'autorisent pas à faire de Ponce de Villars plutôt Ponce II que Ponce I<sup>er</sup>, évêque de Mâcon. Quelles sont donc les raisons qui ont dû déterminer l'auteur de la note manuscrite communiquée à Severt et dom Polycarpe de la Rivière, si l'auteur de la note et dom Polycarpe ne font pas qu'un, comme je le crois, à identifier Ponce de Villars avec Ponce II ?

A cette question qui se présente naturellement à l'esprit et qui paraît embarrassante, il peut être fait cette réponse :

La règle cartusienne fut introduite à Montmerle en 1210,

(1) « *Isti sunt præcipui et speciales benefactores nostri qui multa et magna beneficia domui Vallis Sancti Stephani contulerunt, pro quibus annuatim primo die vacante post Circumcisionem generalem commemorationem facimus... : Rolandus et Humbertus de Asneriis, milites, fundatores domus istius, Renaudus, dominus de Baugiaco, Comitissa Cabilonis, Hugo, dominus Coloniaci, dominus Poncius de Villariis, episcopus Matisconensis, Joannes, archiepiscopus Viennensis, Bernardus, prior Portarum, Thomas, nobilis comes Flandrensis, Joannes, nobilis comes Burgundiæ et dominus Salini, dominus Petrus, episcopus Erefordensis, dominus Seguinus, venerabilis episcopus Matisconensis, dominus Joannes de S. Triverio de Dombis, dominus Hugo, cardinalis, Stephanus de Montelupello, archidiaconus Cantuariensis, magister Stephanus de Epeyssia, archidiaconus Matisconensis. Sunt et alii quamplures, etc.* » (GUICHENON, *Ibid.*, preuves, p. 122.)

par le pape Innocent III (1); nos deux écrivains le savaient, et il est plus que probable qu'ils ont cru, comme Guichenon l'a cru lui-même encore en 1650 (2), que la liste des bienfaiteurs de la maison ne pouvait commencer qu'à cette date, et, partant, que Ponce de Villars, qui y figure, devait être le même que l'évêque de Mâcon qui siégea de 1199 à 1220, c'est-à-dire Ponce II.

Cette déduction admise comme une vérité manifeste par l'auteur de la note et le chroniqueur cartusien, leur fit aussi admettre que Ponce de Villars, puisque suivant l'obituaire de Meyriat il avait été d'abord chartreux, devait être aussi le même que Ponce, prieur de la chartreuse de Seillon en Bresse vers 1198, ami de Hugues IV de Clermont, abbé de Cluny et familier de Renaud de Vergy, évêque de Mâcon, lequel Ponce mourut et fut inhumé dans la chartreuse de Montmerle le 12 janvier d'une année inconnue.

Tout leur système, en somme, ne repose que sur une seule base, sur la notice extraite du martyrologe de Montmerle. Il importe donc de bien préciser la valeur historique de ce texte et de lui demander s'il affirme ou s'il infirme l'existence de Ponce de Villars au XIII<sup>e</sup> siècle.

Ce texte a toute la valeur, mais rien que la valeur, qu'il convient d'accorder au récit d'un narrateur de bonne foi, qui parle d'après ce qu'il a pu lire ou ouï dire de personnages qu'il n'a pas connus, car il est de toute évidence que la notice a été rédigée d'un seul contexte, bien longtemps après l'introduction

(1) « Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis superiori et conventui Montismerulæ salutem... Nos... piis vestris postulationibus annuentes, autoritate vobis presentium indulgemus ut... ad ipsum ordinem (Carthusiensem) transeatis... Datum Romæ apud Sanctum Petrum IV kal. Maii, pontificatus nostri anno XIII. » (*Id.*, *preuves*, p. 121.)

(2) « Le calendrier de ladite chartreuse fait une mention assés exacte de tous ceux qui ont fait du bien à cette maison depuis qu'elle fut de l'ordre des chartreux. » (*Id.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 82.)



de la règle de saint Bruno au Val-Saint-Étienne, et, très-certainement, au plus tôt, dans le cours du XIV<sup>e</sup> siècle, puisqu'elle cite Jean de Saint-Trivier-en-Dombes, lequel ne peut être que Jean de Chabeu (Saint-Trivier et Chabeu sont deux noms de la même famille), seigneur de Saint-Trivier, qui testa en 1323, ou Jean de Saint-Trivier, son fils, lequel vivait encore en 1373 (1). D'un autre côté, en admettant même qu'elle a été rédigée, non sur traditions, mais au vu des documents originaux conservés dans les archives du monastère, il est de la plus extrême probabilité, sinon de certitude absolue, que l'acte de la donation faite en faveur de la maison de Montmerle par l'évêque Ponce, comme tous les actes émanés des évêques des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, suivant l'usage généralement observé à cette époque et en conformité des formulaires, n'énonçait que son prénom et sa qualité. Si donc, ces deux faits contestés, on persistait à ne voir dans cette notice, comme Guichenon, que des noms de bien-faiteurs postérieurs à l'an 1210, le nom de Villars donné au prélat mâconnais du XIII<sup>e</sup> siècle ne pourrait avoir d'autre valeur que celle d'une glose introduite, au XIV<sup>e</sup> siècle, après le prénom de Ponce, par erreur, erreur explicable par cette circonstance que son auteur, qui était, à n'en pas douter, chartreux, devait très-certainement savoir qu'un Ponce de Villars, l'une des gloires de son ordre, avait été évêque de Mâcon, tandis qu'il lui était parfaitement permis d'ignorer que le même siège avait été occupé par un Ponce de Rochebaron.

Mais il n'est pas nécessaire du tout d'admettre la possibilité d'une erreur pour être fixé sur l'autorité de la notice ; il suffit, gardant bonne note que la maison du Val-Saint-Étienne, d'abord simple prieuré de l'ordre de Saint-Benoît dépendant de l'abbaye de Joug-Dieu, en Beaujolais, pouvait très-bien exister vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, attendu qu'elle fut fondée

(1) V. GUICHENON, *Histoire de Dombes*, t. 2, p. 82 et 83.



à une époque inconnue, mais antérieure à l'an 1178 (1), il suffit, dis-je, d'observer que la liste des bienfaiteurs mentionne un *Hugo, dominus Coloniaci*.

Or, cet *Hugo* n'est autre que Hugues I<sup>er</sup> de Coligny, seigneur de Coligny-le-Neuf, qui se croisa en 1202 (2) et mourut en 1205 (3).

Donc la notice ne cite pas que des noms de bienfaiteurs postérieurs à l'an 1210 ;

Donc *Renaudus, dominus de Baugiaco*, peut être aussi bien Renaud II de Bagé, mort en 1153, ou Renaud III, mort en 1180, que Renaud IV, vivant en 1220-1250 ;

Donc la *Comitissa Cabilonis* peut être aussi bien la femme de Guillaume II, comte de Châlon, que Béatrix de Châlon, sa fille, décédée en 1227 ;

Donc *Poncius de Villariis, episcopus Matisconensis*, peut être identifié aussi bien avec Ponce I<sup>er</sup>, contemporain de Renaud II ou III de Bagé, de la femme de Guillaume II, comte de Châlon, et de Hugues de Coligny, qu'avec Ponce II, évêque de Mâcon ;

Donc encore, de même que l'obituaire de Meyriat, la notice

(1) V. *Id. Histoire de Bresse et Bugey*, 2<sup>e</sup> partie, p. 107, et *Preuves*, p. 120.

(2) Son départ est précisé par la charte suivante portant donation en faveur de la chartreuse de Montmerle : « Notum sit omnibus quod dominus Hugo de Coloniaco proficiscens Hierosolymam dedit Deo et Sanctæ Mariæ de Montmerlo, pro salute animæ suæ et antecessorum suorum, terras, prata, nemora et pascua ad grangiam ædificandam. Promisit autem hanc grangiam fore liberam ab omni consuetudine et exemptione sui et suorum in perpetuum. Fecit autem hoc donum apud Ambroniacum, anno Verbi incarnati M.CC.II, feria IIII, luna III, multis coram adstantibus et audientibus. Utque donum hoc ratum et firmum in perpetuum habeatur, præsentem cartam ipse dominus Hugo sigillo suo confirmavit et corroboravit. » (DU BOUCHET, *Preuves de l'histoire de l'illustre maison de Coligny*, p. 49).— Il ressort d'une enquête de 1233 que bien longtemps avant son départ pour la Terre-Sainte, *longe antea*, Hugues de Coligny avait déjà fait une concession à Montmerle. (*Ibid.*, p. 52.)

(3) VILLEHARDOIN, *Histoire de la conquête de Constantinople*, liv. IX.

est au moins neutre dans la question, elle n'infirme rien et n'affirme qu'une chose : l'existence, à une époque indéterminée, d'un Ponce de Villars, évêque de Mâcon, qui fut bienfaiteur de la chartreuse de Montmerle.

## V

L'obituaire de l'église collégiale de Notre-Dame de Beaujeu enregistre, sous la date du 15 avant les calendes de novembre, c'est-à-dire du 18 octobre, le décès d'un Ponce, évêque de Mâcon. Fustaillier et Bugnon assignent la même date à la mort de Ponce II (1), que Saint-Julien de Baleurre place un jour plus tôt (2), et que Severt, Guichenon et le *Gallia christiana* rapportent au 2 avant les calendes de mai, c'est-à-dire au 30 avril, d'après une mention du nécrologe de la cathédrale de Saint-Vincent de Mâcon et une inscription gravée sur un tombeau dans l'église de la Ferté-sur-Grosne. Or, comme il n'est pas possible que le même personnage soit mort deux fois, ces deux dates s'expliquent d'une manière fort simple : celle du 18 octobre se réfère à un Ponce, celle du 30 avril à un autre.

L'obituaire de Beaujeu dit très-brièvement : *Le 15 avant les calendes de novembre mourut Ponce, évêque de Mâcon* (3). Aucune lumière à tirer de ce texte.

Le nécrologe de Saint-Vincent s'exprime ainsi : *Le 2 avant les calendes de mai mourut le seigneur Ponce, évêque, lequel acheta du roi la régale, fit faire une voûte à l'église jouxte sa maison, une chambre pour lui entre le pinacle de l'église et la*

(1) V. ci-devant pages 6 et 7 notes 3 et 1.

(2) V. ci-devant page 11 note 2.

(3) « XV kalend. Novembris obiit Pontius, Matiscensis episcopus. » (SEVERT. in episcop. Matic., p. 153.)

tour épiscopale, une autre chambre près de ladite église et une maison en pierre à Virizet (1).

Or, le roi Philippe-Auguste céda, en 1209, le droit qu'il avait sur la régale de l'évêché de Mâcon à l'évêque Ponce II; l'acte de cession a été publié plusieurs fois (2); donc cette mention concerne Ponce II.

L'inscription de la Ferté-sur-Grosne est plus explicite encore sur le jour du décès de Ponce II. Elle porte : *C'était l'an de l'incarnation du Seigneur 1221, le 2 avant les calendes de mai, quand mourut le seigneur Ponce, évêque de Mâcon. Que son âme repose en paix. Godefroy a fait cette tombe* (3).

Ces deux témoignages, en quelque sorte officiels, ne laissent subsister aucun doute sur le moment précis du décès de Ponce II; ils affirment qu'il mourut le 2 avant les calendes de mai, et permettent ainsi d'appliquer en toute certitude à ce prélat cet extrait de l'obituaire de l'église métropolitaine de Lyon :

« *Le 2 avant les calendes de mai mourut Ponce, évêque de Mâcon de bonne mémoire et jadis précenteur de cette église, lequel donna à Saint-Étienne (4) une coupe et un vase d'argent, 50 sous de cens sur une vigne sise à Fourvière, près de la tour des Porrul, qu'il avait achetée de Chamarcin, du con-*

(1) « II calendas Maii obiit dom. Pontius, episcopus, qui regalitatem a rege acquisivit, et volsuram ecclesie juxta domum suam fieri fecit, et cameram suam inter pinnaculum ecclesie et turrem episcopalem atque alteram cameram sitam juxta ecclesiam, domumque lapideam apud Virisetum. » (SEVERT, l. c.; GUICHENON, *Hist. de Bresse et Bugey*, Contin. de la troisième partie, p. 217; *Gallia christiana*, IV, col. 1076.)

(2) LÉOPOLD DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 259, n° 1115.)

(3) « Annus ab incarnatione Domini M.CC.XXI. erat II. cal. Maii quando obiit dominus Pontius, Matisconensis episcopus, cujus anima requiescat in pace. Godefridus fecit hanc tumbam. » (SEVERT, GUICHENON, *Gallia christ.* l. c.)

(4) St-Étienne était alors la cathédrale de Lyon.



sentement de ses fils. Il donna encore 60 sous à l'œuvre de la Grande-Église (1), 100 sous à la Grande-Aumône, 20 sous à la Petite, deux très-belles chapes ornées d'une frange d'or, une très-belle chasuble avec frange d'or, une dalmatique et une tunique décorées de la même manière. Il édifia somptueusement la maison de Saint-Symphorien et acquit son anniversaire incorporé à l'obédience de Lentilly (2). »

De tous les faits rappelés dans cette notice, un seul rentre utilement dans les données du problème historique dont je poursuis la solution : c'est celui relatif à la construction de la maison de Saint-Symphorien.

Le Saint-Symphorien dont il est ici question est indubitablement Saint-Symphorien-le-Châtel, aujourd'hui Saint-Symphorien-sur-Coise, dont l'église faisait déjà partie des dotations de l'église métropolitaine au X<sup>e</sup> siècle (3), et qui devint, un peu plus tard, le chef-lieu d'un des bénéfices féodaux attachés aux canonicats de la cathédrale sous le nom d'obédiences.

La maison que Ponce fit construire splendidement n'étant dite ni léguée, ni acquise, rentre dans la catégorie des monuments dont l'obituaire de Saint-Jean mentionne si fréquemment l'édification (4), non pas aux points de vue de l'histoire et de l'art, mais uniquement à titre de souvenir de services rendus

(1) L'église de St-Jean, depuis cathédrale.

(2) « II kalend. Maii. — Obierunt... Et Poncius, Matiscensis episcopus bone memorie et quondam hujus ecclesiæ precentor, qui dedit Sancto Stephano cyphum argenteum cum cocleari et quingentos solidos debitaes in vinea que est in Forverio juxta turrem des Porrul, quam acquisivit a Chamarcino, filiis ejus laudantibus; in opere majoris ecclesiæ sexaginta solidos; in magna elemosina centum solidos, in minori elemosina viginti solidos; duas cappas optimas cum aurifrisio, casulam unam cum aurifrisio, dalmaticam et tunicam ejusdem operis. Domum Sancti Symphoriani sumptuose edificavit, et acquisivit anniversarium suum incorporatum in obedia de Lentiliaco. » (*Obituarium Lugdunensisecclesiæ*, p. 40-41.)

(3) V. MÉNESTRIER, *Histoire consulaire de Lyon, preuves*, p. iv.

(4) V. *Obituarium Lugd. ecl.*, p. 3, 21, 24, 26, 27, 33, 43, 45, 52, 58, 92, 122, 128, 163, etc., etc.



à l'église et pour recommander, par des faits matériels spécifiés, la mémoire des bienfaiteurs qui avaient bâti généreusement de leurs deniers personnels sur des fonds dont la nue propriété appartenait collectivement au Chapitre et la jouissance viagère privativement au mansionnaire.

Cette maison n'était donc pas, cela est plus que probable, particulière, personnelle à notre Ponce; et, puisqu'elle est désignée par cette brève indication : *domus Sancti Symphoriani*, indication suffisante à l'époque pour la distinguer de toute autre, n'est-il pas permis de conjecturer, avec grande chance d'être dans le vrai, qu'elle était la maison seigneuriale de l'obédience, et encore, comme corollaire, que notre Ponce, alors qu'il était chanoine et dignitaire de la métropole de Lyon, était aussi obédiencier de Saint-Symphorien ?

Evidemment non, car, en prenant cette hypothèse pour point de départ d'investigations spéciales, on acquiert bien vite la preuve péremptoire que le chanoine Ponce de Rochebaron donné, en 1173, comme otage, aux abbés de Savigny et de l'Ile-Barbe (1), témoin, en 1176, d'une cession faite par l'archevêque Guichard au Chapitre de Saint-Paul (2), témoin aussi, vers 1180, d'une confirmation faite par le même prélat en faveur du même Chapitre (3), co-partageant, en 1187, des

(1) « Factum est autem hoc anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>LXXIII<sup>o</sup>. Obsides vero sunt hii : Berardus, decanus, Girinus, abbas, Guillelmus, archidiaconus, Petrus, cantor, Ugo, sacrista, Dalmatius, senescalcus, Renerus de Villon, Poncius de Rocha Baronis, » etc. (*Archives du Rhône, fonds de l'Ile-Barbe*, carton 2, n<sup>o</sup> 28. — V. aussi ALLUT, *Inventaire des titres de Guichenon*, f<sup>o</sup> 105.)

(2) « Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo sexto, domino Alexandro papa III sancte Romane ecclesie presidente, regnantibus Frederico, Romanorum imperatore, et Ludovico, rege Francorum. Testes fuerunt Berardus, decanus, Petrus, precentor, ... Ugo, sacrista, ... Poncius de Rochabaronis, Ugo de Sachins, etc. » (*Obituarium Lugdun. eccl.*, p. 177).

(3) « In presentia... Hugonis de Setchins, camerarii, Hugonis d'Albi-

revenus de l'église métropolitaine (1), témoin encore, en 1191, d'un échange de maison (2), était, en effet, obédiencier de Saint-Symphorien vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle (3).

Or, ce Ponce de Rochebaron, chanoine et obédiencier de Saint-Symphorien, devant être identifié, sans doute possible, avec Ponce, précenteur de l'église métropolitaine, qui jura, en 1192, d'observer les bonnes coutumes de la cité de Lyon (4);

neu, sacriste, Poncii de Rochibaron, Willelmi Charpinelli, etc. » (*Id.*, p. 174, note 2.)

(1) Répartition entre les chanoines de Lyon des revenus de l'église métropolitaine... « Poncio de Rochibaron Saunariam et furnum de Burgo Novo et X solidos debitaes cum duobus anniversariis, videlicet festo Revelationis et anniversario Johannis, capellani... Factum est hoc anno ab incarnatione Domini MCLXXXVII, regnante Frederico, piissimo Romanorum imperatore, et presidente Lugduni Johanne, venerabili archiepiscopo » (*Arch. du Rhône, Arm. Aaron*, vol. 1, n<sup>o</sup> 3. — *Obit. Lugd. eccl.*, p. 181.)

(2) « Johannes, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie humilis sacerdos... Testes autem sunt ex parte ecclesie nostre S., decanus, G., cantor, D. senescalus..., Willelmus Carpinelli, Willelmus de Sancto Bonito, Petrus Berardi, Poncius de Rochabaron... canonici... Datum Lugduni per manum Gaufredi, notarii nostri, anno ab incarnatione M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>LXXX<sup>o</sup>I. » (*Arch. du Rhône, fonds de S. Paul*, chap. 1, n<sup>o</sup> 1 bis; *Documents pour servir à l'histoire de Dombes*, p. 53-54.)

(3) « Notum sit omnibus hanc cartam legentibus et audientibus olim fuisse discordiam inter Poncium de Rocha Baronis, obedienciarium Sancti Simphoriani, et Girinum de Plevies, vicarium ejus. Asserebat enim dictus G. se debere fore vicarium omnium rerum quas pro tempore obedienciarium aliquo modo acquireret vel ecclesia. Volebat etiam precipuas habere exarterias ubicumque essent et in parrochia de Turins... Hec autem discordia in communi capitulo Lugdunensis ecclesie ita fuit amicabiliter sopita, etc. » (*Archives du Rhône, fonds du chapitre métropolitain, Armoire Laban*, vol. 13, n<sup>o</sup> 1.)

Cette pièce originale n'est pas datée, mais son écriture atteste qu'elle appartient aux dernières années du XII<sup>e</sup> siècle ou aux premières du XIII<sup>e</sup>.

(4) « Sunt autem hec nomina canonicorum qui juramenta prestiterunt : Stephanus, decanus, R., archidiaconus, Pontius, precentor, Willelmus Charpinelli, etc... Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>XC<sup>o</sup>III<sup>o</sup>, Celestino papa III<sup>o</sup> Romane ecclesie presidente, imperante Henrico, Romanorum imperatore semper Augusto, Philippo, rege Francorum, regnante. » (*Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, p. 376). V. aussi PARADIN, *Mémoire de l'histoire de Lyon*, p. 134).

il découle logiquement, je crois, de l'ensemble des arguments et des faits exposés ci-dessus, que le véritable nom de la famille de Ponce II, évêque de Mâcon, était *de Rochebaron*.

## VI

Je me résume :

Dans un acte original de l'an 1202 figure, comme témoin, un Ponce de Rochebaron, dit alors évêque élu de Mâcon, que tous les historiens, à l'unanimité, assurent être mort vers 1166 ou 1167.

Ou cet acte est faux, ou tous les historiens se sont trompés.

L'examen de cette dernière hypothèse m'a conduit :

1° A constater :

Qu'il y eut, au moyen-âge, deux évêques de Mâcon du prénom de Ponce :

L'un, Ponce I<sup>er</sup>, vivant en 1144-1166 ;

L'autre, Ponce II, en 1199-1221 ;

Que l'un mourut le 18 octobre et l'autre le 30 avril d'années qui ne sont pas indiquées par les titres contemporains ;

Que depuis le XVII<sup>e</sup> siècle seulement on a appelé Ponce I<sup>er</sup> *Ponce de Rochebaron*, et Ponce II *Ponce de Villars*, ou Ponce de *Thoire de Villars*, sans preuve certaine ;

2° A démontrer :

Que rien absolument ne prouve l'existence, au XIII<sup>e</sup> siècle, de *Ponce de Villars*, d'abord chartreux et qui fut béatifié, bien entendu sans procès canonique, à raison de ses vertus personnelles, des miracles opérés en faveur d'un Ponce, prieur de Seillon, des actes et des mérites de Ponce de Rochebaron, et avec l'état civil inventé par Guichenon d'un Ponce de Thoire, prétendu fils d'Humbert II de Thoire et d'Alix de Coligny ;

Que le Ponce qui mourut le 30 avril devait être identifié avec Ponce II, d'abord chanoine et précenteur du Chapitre métropo-



litain de Lyon de 1173 à 1193 au moins, et qui s'appelait bien véritablement *Ponce de Rochebaron*.

D'où je conclus :

Que le vrai nom de Ponce I<sup>er</sup>, évêque de Mâcon, était Ponce de Villars ;

Que le vrai nom de Ponce II était Ponce de Rochebaron ;

Et, en résumé, que notre petite charte de 1202 est parfaitement authentique et que tous les historiens s'étaient trompés.

J'ai fini, et il ne me reste plus, Messieurs et chers Collègues, qu'à vous remercier d'avoir bien voulu accepter tout mon billon littéraire en acquit d'une dette qui aurait dû être soldée intégralement en or au premier titre. J'eusse été heureux de pouvoir le faire ; mais je n'avais que cela.

---